

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre Communautaire Shannon lundi, le 1<sup>e</sup> novembre 2010 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Était présent : le Maire Clive Kiley, et conseillers Bernard Gagné, Claude Lacroix, Mario Lemire, Lucie Laperle, Sophie Perreault et Stéphane Hamel formant quorum et présidé par le Maire.

### **1) Ordre du jour**

191-11-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel *QUE* l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2) Procès-verbal**

192-11-10

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire *QUE* le procès verbal de la séance tenue le 4 octobre 2010 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3) Urbanisme**

#### **3.1 Rapport mensuel des permis de construction et de lotissement**

Le rapport des permis de construction et lotissement du mois d'octobre 2010 a été déposé et reconnu par le Conseil.

#### **3.2 Consultation publique et adoption**

Le Maire, Clive Kiley ouvre la consultation publique et invite les personnes présentes dans la salle d'audience de se prononcer pour les sujets suivants :

CONSULTATION

Le projet de règlement numéro 396 est en consultation publique. Le Maire explique l'objectif de ce règlement et aucune voix d'opposition ne s'est manifestée.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 396

##### **3.2.1 Adoption du Règlement 396**

Le règlement numéro 396 *modifiant le règlement numéro 385 relatif aux nouveaux développements impliquant de nouvelles infrastructures publiques afin de modifier les exigences concernant le revêtement en béton bitumineux aux coins de rues* est adopté comme s'il était ici au long récité.

L'article 2.2 de l'annexe « A » du règlement #385 est abrogé et remplacé afin de modifier la largeur minimale de la chaussée au niveau du revêtement bitumineux du chemin, aux intersections et dans les courbes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION

La demande de dérogation mineure #DM10-123 est en consultation publique. Mme Sophie Perreault, conseillère responsable de l'urbanisme, explique l'objectif de la demande et aucune voix d'opposition ne s'est manifestée.

### **3.2.2 Consultation publique et résolution d'acceptation de la dérogation mineure DM10-123 – M. François Coulombe au 15 rue Elm, pour régulariser un permis de construction d'un garage**

193-11-10

*CONSIDÉRANT* la demande de dérogation mineure #DM0-123 déposée par M. François Coulombe, propriétaire du lot #267-82 situé au 15 rue Elm, zone #22H ;

*CONSIDÉRANT QUE* la demande porte plus précisément sur un garage détaché implanté à 3,82 mètres du bâtiment principal, alors que le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 7.2.3.5 du règlement de zonage 273 stipule qu'un espace minimal de 5,0 mètres doit être laissé libre entre un garage et le bâtiment principal ;

*CONSIDÉRANT QUE* ce garage, autorisé par le permis B09-72, n'a pas pu respecter l'implantation minimale dû à la topographie du terrain ;

*CONSIDÉRANT QUE* le plan déposé avec la demande démontre une remise implantée à 1,67 mètres de la ligne latérale alors que l'article 7.1.4 du règlement de zonage 273 stipule qu'un espace minimal de 2,0 mètres doit être laissé libre en la remise et la ligne latérale du terrain ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation, tel que déposé, de la présente demande de dérogation mineure #DM10-123 avec l'ajout d'une autre dérogation ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM10-122 ainsi que l'acceptation de la remise implantée à 1,67 mètres de la ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.3 Résolution d'autorisation à Développement S.C. de prolonger le délai d'acquisition des lots regroupés au 5 rue St-Patrick**

194-11-10

*CONSIDÉRANT* la résolution 126-07-2010 acceptant en principe l'offre d'achat de Développement S.C. Inc., M. Serge Carrier pour l'achat des lots 273-6, 273-7, 273-8 et 763-3 ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'acquéreur a 90 jours pour déposer une demande de PIIA au CCU et au conseil et faire approuver la vente devant notaire ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'acquéreur attend une réponse de la Société des Alcools du Québec relative à une demande de concession ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'acquéreur demande un délai pour le dépôt d'une demande de PIIA au Comité d'urbanisme à la séance de janvier 2011 ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

194-11-10

*QUE* la Municipalité de Shannon accorde à Développement S.C. Inc., M. Serge Carrier, un délai, jusqu'au 14 janvier 2011, pour le dépôt d'une demande de PIIA devant le comité consultatif d'urbanisme et pour la signature du contrat d'acquisition dudit terrain ;

*ET QUE*, après cette date, il y aura des frais, non remboursables, pour tout autre délai dans ce dossier ou annulation de l'acceptation de principe et l'encaisse du dépôt devant notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.4 Résolution d'autorisation de recours contre le propriétaire du 231 boul. Jacques-Cartier – plaintes, infractions et jugements en nuisances**

195-11-10

*CONSIDÉRANT QUE* le 3 mai 2007, une ordonnance de la Cour municipale a été rendue contre le propriétaire de la propriété sise au 231, boul. Jacques-Cartier, M. Michel Lachance, afin qu'il procède au nettoyage de nuisances sur son terrain ;

*CONSIDÉRANT QUE* le 17 septembre 2007, le huissier Bernard Paré, mandaté par la Municipalité, s'est rendu au 231, boul. Jacques-Cartier, afin de dresser un constat de l'enlèvement des biens par les préposés de la Municipalité de Shannon, ci-après appelé « la Municipalité » ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'inspecteur municipal adjoint, M. André Leduc s'est rendu à la propriété du 231, boul. Jacques-Cartier à plusieurs reprises, soit les 17 avril, 2, 15, 28 septembre, 19 novembre et 27 décembre 2009, et a constaté que les propriétaires ne respectaient pas le *Règlement de nuisances 293* et le *Règlement de zonage 273* de la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'inspecteur municipal, M. Normand Légaré, s'est rendu à la propriété du 231, boul. Jacques-Cartier le 20 septembre 2010 et a constaté les infractions suivantes :

« Avoir laissé ou permis de laisser des amoncellements de ferraille, briques, pièces d'équipement de véhicules, pièces de machinerie, bois, pneus usagés, rebus de construction et autres détritiques, le tout en contravention avec l'article 4 du *Règlement de nuisances 293* de la Municipalité » ;

« Avoir gardé ou entreposé des véhicules de tous genres, tels un camion-nacelle, un camion de type « pick-up », un bateau, une chaloupe, un canot, une automobile, un tracteur de ferme, une pépinière, une roulotte, une motoneige et une génératrice, le tout en contravention avec l'article 4.2.4.1 du *Règlement de zonage 273* de la Municipalité » ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité a envoyé un premier avis d'infraction le 23 septembre 2010 à M. Michel Lachance, propriétaire du 231, boul. Jacques-Cartier prévoyant ce qui suit :

- *QUE* le fait d'avoir laissé ou permis de laisser sur sa propriété des amoncellements de détritiques contrevenait à l'article 4 du *Règlement de nuisances 293* de la Municipalité ;
- *QU'*en conséquence, il devait se conformer à la réglementation en vigueur en faisant disparaître ces nuisances dans les dix (10) jours de la mise en demeure ;

195-11-10

- *QU'*à défaut de se conformer à la réglementation, la Municipalité se verrait dans l'obligation d'émettre un constat d'infraction avec une amende minimale de 150.\$ puisqu'il s'agissait d'une récidive et ce, en vertu de l'article 9.2 du *Règlement de nuisances 293* de la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité a envoyé un deuxième avis d'infraction le même jour, soit le 23 septembre 2010, à M. Michel Lachance, propriétaire du 231, boul. Jacques-Cartier prévoyant ce qui suit :

- *QUE* le fait d'avoir gardé ou entreposé des véhicules de tous genres sur sa propriété contrevenait à l'article 4.2.4.1 du *Règlement de zonage 273* de la Municipalité ;
- *QU'*en conséquence, il devait se conformer à la réglementation en vigueur en cessant tout entreposage extérieur dans les dix (10) jours de la mise en demeure ;
- *QU'*à défaut de se conformer à la réglementation, la Municipalité se verrait dans l'obligation d'émettre un constat d'infraction avec une amende minimale de 200.\$ et maximale de 1 000.\$, plus les frais, et ce, en vertu de l'article 9 du *Règlement des permis et certificats 183* de la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'inspecteur municipal, M. Normand Légaré, s'est rendu à la propriété du 231, boul. Jacques-Cartier le 21 octobre 2010, et a constaté que les amoncellements de débris et les véhicules de tous genres étaient toujours sur la propriété ;

*CONSIDÉRANT QUE* les propriétaires du 231, boul. Jacques-Cartier n'ont pas donné suite aux deux avis d'infraction ;

*CONSIDÉRANT QUE* les amoncellements de débris et l'entreposage de véhicules de tous genres contreviennent aux règlements municipaux en vigueur dans la Municipalité ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon mandate l'étude Heenan Blaikie Aubut et Me Pierre C. Bellavance afin de faire signifier aux propriétaires des lieux une mise en demeure de procéder aux travaux nécessaires pour faire cesser les causes de nuisances et toutes contraventions à la réglementation municipale ;

*QUE*, si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la Municipalité de Shannon mandate l'étude Heenan Blaikie Aubut et Me Pierre C. Bellavance afin de porter le dossier devant la Cour supérieure afin de demander, entre autres, les conclusions suivantes :

- Une ordonnance que les propriétaires du 231, boul. Jacques-Cartier de même qu'à tout occupant présent ou futur ainsi qu'à toute personne à qui l'ordonnance pourrait être communiquée ou signifiée de cesser tout amoncellement de ferraille, briques, pièces d'équipement de véhicules, pièces de machinerie, bois, pneus usagés, rebus de construction et autres débris contraire au *Règlement de nuisances 293* de la Municipalité ;

195-11-10

- Une ordonnance que les propriétaires du 231, boul. Jacques-Cartier de même qu'à tout occupant présent ou futur ainsi qu'à toute personne à qui l'ordonnance pourrait être communiquée ou signifiée de prendre les mesures nécessaires afin de faire disparaître du terrain tout amoncellement de ferraille, briques, pièces d'équipement de véhicules, pièces de machinerie, bois, pneus usagés, rebus de construction et autres détrituts ;
- Une ordonnance que les propriétaires du 231, boul. Jacques-Cartier de même qu'à tout occupant présent ou futur ainsi qu'à toute personne à qui l'ordonnance pourrait être communiquée ou signifiée de cesser la garde ou l'entreposage des véhicules de tous genres, tels : camion-nacelle, un camion de type « pick-up », un bateau, une chaloupe, un canot, une automobile, un tracteur de ferme, une pépinière, une roulotte, une motoneige et une génératrice contraire au *Règlement de zonage 273* de la Municipalité ;
- Une ordonnance que les propriétaires du 231, boul. Jacques-Cartier de même qu'à tout occupant présent ou futur ainsi qu'à toute personne à qui l'ordonnance pourrait être communiquée ou signifiée de prendre les mesures nécessaires afin de faire disparaître du terrain les véhicules de tous genres gardés ou entreposés en contravention au *Règlement de zonage 273* de la Municipalité ;
- Une ordonnance prévoyant qu'à défaut par les propriétaires du 231, boul. Jacques-Cartier de réaliser les travaux nécessaires dans le délai imparti, il soit permis à la Municipalité d'exécuter elle-même les travaux requis, aux frais des propriétaires, de tels frais étant assimilés à une taxe foncière par le Tribunal ;
- L'exécution provisoire nonobstant appel soit ordonnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4) Travaux Publics**

##### **4.1 Résolution décrétant l'ouverture hivernale de la rue de Kilkenny et autorisant un avenant au contrat de déneigement avec Raymond Robitaille Excavation Inc.**

196-11-10

*CONSIDÉRANT* le contrat relatif aux travaux d'entretien et de déneigement sur le territoire de la Municipalité signé le 13 septembre 2010 ;

*CONSIDÉRANT QUE* la résolution #89-10-2006 ferme la rue de Kilkenny l'hiver et retire cette rue du service de déneigement à partir de l'hiver 2007/2008 ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Conseil désire offrir le service de déneigement, niveau de service 2, aux propriétaires riverains de la rue de Kilkenny d'une longueur d'environ 1,2 km ;

*CONSIDÉRANT QUE* le déneigement 2010-2011 prévoit un coût au kilomètre supplémentaire de 6,100.\$, taxes en sus ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

196-11-10

*QUE* la Municipalité de Shannon abroge la résolution #89-10-2006 en réinstaurant le service de déneigement sur la rue de Kilkenny ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise un avenant au contrat de déneigement pour inclure la rue de Kilkenny d'une longueur approximative de 1,2 km au coût estimé de 7,320.\$, taxes en sus ;

*ET QUE* la firme Raymond Robitaille Excavation Inc. soit avisée de la présente autorisation d'ajout au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.2 Avis de Motion du Règlement 397 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection sur les premiers 1130,0 m de la rue de Kilkenny selon l'option numéro 1 et décrétant une taxe de secteur**

AVIS DE MOTION

*AVIS DE PRÉSENTATION* est donné par la présente par le conseiller Stéphane Hamel qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #397 intitulé :

**« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES PREMIERS 1130 m DE LA RUE KILKENNY SELON L'OPTION NUMÉRO 1 ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE SECTEUR »**

**4.3 Résolution d'adoption du 1<sup>e</sup> projet de Règlement 399 modifiant le Règlement 383 relatif aux nouveaux développements domiciliaires impliquant de nouvelles infrastructures publiques afin de modifier les normes relatives aux ponceaux, adoption des échéanciers et détermination de la date de la consultation publique**

197-11-10

*CONSIDÉRANT* le règlement 385 relatif aux nouveaux développements domiciliaires impliquant de nouvelles infrastructures publiques ;

*CONSIDÉRANT* le projet de règlement 399 modifiant le règlement 385 afin de modifier les normes relatives aux ponceaux ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de présentation dudit projet de règlement a préalablement été donné par ce Conseil à la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2010 ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault ;

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte le projet de règlement 399 comme s'il était tout au long récité et faisant partie intégrante de la présente ;

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte, tel que déposé, l'échéancier pour le règlement susmentionné ;

*ET QUE* l'assemblée publique de consultation soit fixée pour lundi le 10 janvier 2011 à 19h30 au Centre communautaire de Shannon sis au 75 chemin de Gosford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 400**4.4 Adoption du Règlement 400**

Le règlement numéro 400 *modifiant le règlement numéro 336 concernant l'accès à la propriété sur les voies publiques, la responsabilité des têtes de ponceaux et le remplissage des fossés afin de modifier les normes relatives aux ponceaux* est adopté comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5) Parcs et Loisirs****5.1 Résolution d'autorisation d'embaucher deux employés saisonniers à la voirie et aux parcs – M. Mark Doiron et un à être choisi par le Directeur général**

198-11-10

*CONSIDÉRANT QUE* les travaux de la voirie municipale et de la maintenance des parcs de la Municipalité nécessitent l'embauche de journaliers temporaires pour la saison hivernale ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon embauche, sous contrat, M. Mark Doiron comme journalier attitré à la voirie municipale et à la maintenance des parcs pour la saison hivernale, à raison de 40 heures semaine, sur appel, selon l'horaire établi par le contremaître ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise le Directeur général de procéder par l'embauche d'un deuxième journalier attitré à la voirie municipale et à la maintenance des parcs dès la réception, tel que demandé, des curriculum vitae ;

*ET QUE* la rémunération des deux employés soit conforme à l'échelon salarial établi par la résolution 19-01-2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.2 Résolution d'autorisation de la location d'une surfaceuse pour une période de 3 mois**

199-11-10

*CONSIDÉRANT QUE* la surfaceuse, propriété de la Municipalité, ne suffit pas au nettoyage des anneaux de glace et de la patinoire extérieure ;

*CONSIDÉRANT QUE* la firme MG Service Inc., soumissionne pour la location, d'une durée de trois (3) mois, d'une surfaceuse à glace ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise, tel que soumissionné, la location, d'une durée de trois (3) mois, de la firme MG Service Inc. d'une surfaceuse à glace grand format avec un réservoir de 1000 litres d'eau, lames affûtées, 2 réservoirs de propane pleins ainsi que le transport au coût total de 5 930.\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8) Environnement****8.1.1 Gestion des matières résiduelles – Résolution d'adoption du budget 2011 de RRGMRP**

200-11-10

*CONSIDÉRANT QUE* la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf a adopté lors de sa séance tenue le 21 octobre 2010, son budget d'opération pour la période du 1<sup>e</sup> janvier au 31 décembre 2011 ;

*CONSIDÉRANT* l'article 603 du *Code Municipal du Québec* ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Régie a présenté la répartition des quotes-parts pour la Municipalité de Shannon qui sont fixées pour l'année 2011 au coût de 359 379.76\$ ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault ;

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte le budget d'opération de la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf établissant les dépenses et les revenus à 7 894 030.\$ pour la période du 1<sup>e</sup> janvier au 31 décembre 2011 ;

*QUE* le budget tel que déposé par la Régie le 21 octobre 2010 fasse partie intégrante de la présente ;

*ET QUE* la Municipalité de Shannon approprie à même le fonds général les sommes susmentionnées pour défrayer ses quotes-parts pour l'année 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2.1 Aqueduc – Résolution de demande d'un certificat d'autorisation au CPTAQ pour la servitude sur les lots propriétés de la Ferme Lannin Inc.**

201-11-10

*CONSIDÉRANT* le prolongement du réseau d'aqueduc municipal subventionné par le fédéral et la fin des travaux du réseau d'aqueduc le 31 mars 2011 ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Conseil projette le tracé alternatif du réseau d'aqueduc et que ce tracé passe sur les lots 401 et 402, propriétés de la Ferme Lannin Inc., M. Wayne Lannin, situés sur des territoires agricoles ;

*CONSIDÉRANT* les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* ;

*CONSIDÉRANT QUE* la propriété de M. Lannin est un territoire au zonage agricole au sens de la LPTAA et du règlement de zonage de la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT* le protocole d'entente de principe avec M. Lannin pour l'obtention d'un contrat de servitude de passage sur ses terrains, à être signé devant notaire ;

*CONSIDÉRANT* l'impact positif sur le développement économique de la disponibilité d'eau potable, permettant ainsi de maintenir la qualité de vie et la santé des résidents ;



201-11-10

*CONSIDÉRANT QUE*, de l'avis de l'inspecteur municipal, cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucun avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire a été émis par la MRC ;

*EN CONSÉQUENCE*,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise une demande de certificat d'autorisation au CPTAQ sur les lots propriétés de la Ferme Lannin Inc. ;

*QUE* la Municipalité de Shannon certifie, conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'existence des éléments suivants :

- *QUE* lots visés ainsi que les sols avoisinants sont constitués de sols classe 4 et de classe 7 ;
- *QUE* la culture y est pratiquement impraticable et que le pâturage n'offre qu'une faible possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture ;
- *QU'*il n'y a aucune conséquence à l'émission d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricole puisque les activités agricoles pourront continuer une fois les travaux terminés ;
- *QUE* la demande ne cause aucune contrainte particulière ou d'effets en matière d'environnement ou d'utilisation agricole ;
- *QU'*il y aucune disponibilité d'autres emplacements pour passer la conduite sans coûts additionnels de plusieurs centaines milliers de dollars visant à sécuriser l'approvisionnement en eau potable à toute la population en cas de bris de la conduite d'aménée existante ;

*ET QUE* les conséquences d'un refus cause un risque de compromettre l'autonomie d'approvisionnement en eau potable de la Municipalité en cas de bris de la conduite existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9) Culture et vie communautaire**

### **9.1 Résolution de nomination des membres du Comité consultatif de la Famille et des Aînés**

202-11-10

*CONSIDÉRANT* la résolution 188-10-2010 autorisant une demande de subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) et à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) 2009-2010*, autorisant la création d'un Comité consultatif de la Famille et des Aînés pour l'élaboration de la politique, plan d'action et de mise en œuvre de ce programme ;

*CONSIDÉRANT QUE* la résolution 188-10-2010 demande que les membres du Comité consultatif soient nommés, par résolution, à une prochaine séance publique ;

*EN CONSÉQUENCE*,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Luce Laperle, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault ;

202-11-10

*QUE* la Municipalité de Shannon nomme les personnes suivantes membres du Comité consultatif de la Famille et des Aînés :

Germaine Pelletier, Secrétaire  
Mme June Kiley, membre  
Mme Isabelle Michaud, membre

Mme Monique Deubelbeiss, membre  
M. Martin Juneau, membre  
Mme Sylvie Cloutier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.2 Avis de Motion du Règlement 401 décrétant la création d'un Comité Consultatif de la Famille et des Aînés**

AVIS DE MOTION

*AVIS DE PRÉSENTATION* est donné par la présente par la conseillère Lucie Laperle qu'elle proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #401 intitulé :

**« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE, D'UN PLAN D'ACTION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PFM-MADA »**

**9.3 Résolution pour l'octroi d'une subvention annelle au Club de l'Age d'Or de Shannon**

203-11-10

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accorde une subvention au montant de 2 000.\$ au Club d'Âge D'Or de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.4 Résolution pour l'octroi d'une subvention annelle au CWL pour les « Shannon Irish Dancers »**

204-11-10

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accorde une subvention de 2 000.\$ au C.W.L. Shannon pour les *Shannon Irish Dancers*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.5 Résolution pour l'octroi d'une subvention annelle à la Société Historique de Shannon**

205-11-10

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accorde une subvention de 1 000.\$ à la Société Historique de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11) Correspondance**

La liste des correspondances reçues durant le mois d'octobre 2010 a été déposée et reconnue par le Conseil.

**12) Comptes**

206-11-10

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire que les comptes suivants soient payés :

Agence du Revenu – DAS .....	11 767.11\$
Alain Castonguay – administration .....	366.05
Alarmes Microcom M Inc. ....	1 130.06
Armtec – tuyaux etc. pour les travaux de voirie .....	635.94
Attaches Trans-Québec – pièces.....	95.28
Bell Canada .....	2 309.06
Bell Mobilité – cellulaires.....	680.80
Bon Air Réfrigération Inc. – réparations .....	322.82
Brigitte Olivier – remboursement – fournitures et kilométrage .....	267.68
Buffets Je Reçois Inc. – réception – 15 <sup>e</sup> anniversaire.....	706.80
Camions International Élite Inc. – réparations .....	2 342.15
Cam-Trac Bernières Inc. – réparations et pièces.....	3 079.04
Canac Marquis Grenier – fournitures divers .....	482.97
Caroline Gagnon – remboursement – fournitures pour cours vitrail.....	278.53
Carrière Québec Inc. – travaux voirie .....	546.12
Centre de Téléphone Mobile – réparations.....	56.44
Claude Fournier – vaccin Twinrix.....	62.69
Claudette Juneau-Sasseville – atelier vitrail.....	190.60
Clive Kiley – allocation.....	2 250.00
Clôture Berco – clôture .....	9 616.95
Combeq – cours – Normand.....	133.90
Concepts Gingras Inc. – réparations – urinoir centre.....	74.50
Cyr Ouellet – administration.....	89.46
Dale Feeney – fournitures/stationnement/kilométrage-cour.....	258.04
Deschênes & Fils Ltée – robinet pour abreuvoir au wagon.....	163.39
Équipements E.B.M. Inc. – étagère – nouveau garage.....	1 235.93
Fernand Dufresne Inc. – essence.....	266.02
Fleuriste Flora-Gi Enr.....	110.62
G.L.P. Paysagistes Inc. – reprofilage fossés Donaldson, etc.....	17 312.78
Germaine Pelletier – réunion urbanisme.....	60.00
Gestion D'Achats Ram – encre pour imprimantes .....	675.07
Graphica Impression Inc. – Shannon Express – octobre.....	2 886.84
Groupe Ultima Inc. – assurance et bris des machines.....	484.00
Heenan & Blaikie Aubut – honoraires professionnels .....	1 036.08
Hugo Lepine – remboursement – colloque .....	408.25
Hydro-Québec .....	10 366.22
Ingénierie G. Dallaire Ltée – inspections – Shannon & base .....	1 959.51
J.L. Inc. – fournitures de bureau .....	67.67
Jean Bernier – administration .....	137.81
Jean-François Denis – prévention .....	130.35
L.V.M. Inc. – honoraires professionnels – réfection Wexford.....	2 686.68
L'Outilleur Express Inc. – pièces, huile, etc. ....	143.60
La Maison Anglaise – livres .....	181.04
Le Soleil – offre d'emploi – directeur des travaux publics .....	1 964.93
Lucie Laperle – allocation .....	750.00
LVM Inc. – honoraires professionnels – aqueduc .....	3 321.58
M.R.C. La Jacques-Cartier – mises à jour .....	11 117.74
Matrec – location de bacs .....	220.11
Merrill Allard Inc. – huiles pour les tracteurs Kubota .....	1 417.03
Méto Excavation Inc. – travaux voirie Wexford & Donaldson .....	721.10
Micheline Vallières – remboursement – chargeur Sanyo.....	45.10
Ministère du Revenu – DAS.....	17 784.07
Ministre des Finances – demande de la CPTAQ et réception .....	304.00

National – honoraires professionnels – conférence de presse .....	11 783.77\$
Normand Légaré – mariages civils .....	800.00
Orizon – système de communication.....	186.47
Pagenet.....	11.18
Paré, Ouellet, Bigaouette & Ass. – honoraires professionnels .....	68.52
Pièces d’autos Guill Enr. – pièces .....	8.92
Pierre Lepagne – bottes .....	177.45
Pizzeria Paquet – réunions – Winterfest.....	253.25
Plania Inc. – honoraires professionnels – consultation urbanistique.....	180.60
Postes Canada – Shannon Express .....	331.21
PriceWaterhouseCoopers – honoraires – projet de Wexford.....	2 903.15
Promotion Lépine – produits de nettoyage – centre .....	108.31
Publicité PRT – plaquettes pour nouveaux poupous .....	76.76
Pyromax Pyrotechnie Inc. – dépôt – Winterfest.....	1 185.19
Quinc. Durand – fournitures.....	321.82
R.M. Leduc et Cie. – fournitures .....	402.56
Raymond Robitaille Excavation Inc. – travaux aqueduc – Gosford .....	2 364.13
Réal Huot – fournitures – aqueduc .....	822.59
Registre Foncier – avis de mutations .....	51.00
Reliance Protectron .....	130.38
Réseau Biblio CNCA – visite trois bibliothèques .....	906.39
Réseau de Transport de la Capitale – contrat – autobus.....	52 644.74
Ressources 3D – conception – mascotte Winterfest .....	2 257.50
Restaurant St-Hubert – deux réunions de caucus .....	197.48
Richer Boulet Inc. – réparations sur Desrochers .....	162.40
Sani-Orléans Inc. – vidange fosses au Shannon Hall.....	324.52
Shaun Feeney – administration .....	137.81
Signalisation Lévis – enseignes – de Calais & de Carlow .....	243.81
Tassimco Technologies – tube pour compteur – circulation .....	310.41
Telus – cellulaire – directeur général (deux mois) .....	125.53
Tremblay Bois Mignault Lemay – honoraires professionnels-barrage .....	220.28
Usinage Chicoine Enr. – réparations .....	784.48
Ville de Québec – boues de fosses septiques .....	4 080.00
Wal-Mart – agendas Comité de la Famille & des Aînés.....	20.63
206-11-10	TOTAL
	<u>200 283.75\$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13) Varia****13.1 Adoption du Règlement 398**RÈGLEMENT  
NUMÉRO 398

Le règlement numéro 398 *modifiant le règlement numéro 359 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'actualiser les modalités de reddition de comptes au Conseil* est adopté comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13.2 Résolution d'autorisation au Directeur général de célébrer des mariages**

207-11-10

*CONSIDÉRANT* le Code civil ;

*CONSIDÉRANT QUE* la *Loi instituant l'union civile* permet de demander au Ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux et les fonctionnaires municipaux ;

*EN CONSÉQUENCE,*

207-11-10

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon demande au Ministre de la Justice de désigner M. Hugo Lépine, Directeur général et Secrétaire-trésorier, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13.3 Avis de Motion du Règlement 402 modifiant le Règlement 396 pourvoyant au traitement des membres du Conseil municipal afin d'autoriser une rémunération pour les membres qui siègent sur un comité consultatif**

AVIS DE MOTION

*AVIS DE PRÉSENTATION* est donné par la présente par le conseiller Stéphane Hamel qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #402 intitulé :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 386 POURVOYANT AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN D'AUTORISER UNE RÉMUNÉRATION POUR LES MEMBRES QUI SIÈGENT SUR UN COMITÉ CONSULTATIF »**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Lucie Laperle lève la séance ordinaire à 20h25.

Clive Kiley,  
Maire

Hugo Lépine,  
Directeur Général

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une assemblée extraordinaire au Complexe municipal lundi, le 29 novembre 2010 à 17h55 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Était présent : le Maire Clive Kiley, et conseillers Claude Lacroix, Mario Lemire, Lucie Laperle, Sophie Perreault et Stéphane Hamel formant quorum et présidé par le Maire.

**1) Ordre du jour**

208-11-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire *QUE* l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**a) Retrait d'un mandat à Tecsuit – annulation de résolution – ref : poste de surpression situé au 163, rue Miller**

209-11-10

*CONSIDÉRANT* la municipalisation, le 16 mars 2010, du poste de surpression située au 163, rue Miller ;

*CONSIDÉRANT QUE*, à ce jour, le poste de surpression est non fonctionnel et présente des lacunes et déficiences majeures ;

*CONSIDÉRANT* la résolution 68-04-2010 mandatant la firme d'ingénierie Tecsuit Inc. pour la préparation d'une estimation préliminaire des travaux de réparation de la pompe de surpression située au 163, rue Miller ;

*CONSIDÉRANT QUE*, à ce jour, la Municipalité n'a pas reçu d'estimation préliminaire de Tecsuit Inc. ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault ;

*QUE* la Municipalité de Shannon retire le mandat, autorisé par la résolution numéro 68-04-2010, à la firme d'ingénierie Tecsuit Inc. pour la préparation d'une estimation préliminaire des travaux de réparation du poste de surpression.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**b) Adjudication d'un mandat à Dessau afin de rendre fonctionnel le poste de surpression situé au 163, rue Miller**

retiré

**c) Autorisation au Directeur général d'effectuer une encaisse de la garantie bancaire du poste de surpression situé au 163, rue Miller**

210-11-10

*CONSIDÉRANT* la municipalisation, le 16 mars 2010, du poste de surpression situé au 163, rue Miller ;

*CONSIDÉRANT QUE* le poste de surpression présente des lacunes et déficiences majeures auxquelles il n'a pas été remédié, ni par le promoteur immobilier responsable de sa construction ni par les ingénieurs mandatés par la municipalité dans la résolution 68-04-2010, en avril 2010 ;

210-11-10

*CONSIDÉRANT QUE* le promoteur immobilier Développement S.C. Inc. devait, dans le cadre du développement de la rue Donaldson, procéder à la construction du poste de surpression du 163, rue Miller et qu'à cette fin, il avait la responsabilité de mandater les ingénieurs compétents pour réaliser les travaux d'ingénierie y reliés ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

*QUE* la Municipalité de Shannon mandate le Directeur général de procéder à l'envoi d'une mise en demeure, par courrier recommandé, à Développement S.C. Inc., M. Serge Carrier, de corriger les lacunes et déficiences majeures du poste de surpression du 163, rue Miller à la pleine et entière satisfaction de la Municipalité dans les soixante (60) jours de la présente, soit avant le 1<sup>e</sup> février 2011 ;

*ET QU'*à défaut de ce faire, la Municipalité de Shannon mandate le Directeur général de procéder à la saisie de 22,000.\$ de la garantie bancaire de 84,100.\$, disponible et valide jusqu'au 30 octobre 2011 afin d'assurer les travaux de réparations dudit poste de surpression.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**d) Adjudication d'un mandat à Jolicoeur Lacasse, société d'avocats, pour intenter un recours devant la Commission municipale du Québec contre la Ville de Fossambault-sur-le-Lac**

211-11-10

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité doit procéder, de façon urgente, à la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de Kilkenny, dont une partie se retrouve sur le territoire de la municipalité voisine, à savoir Ville de Fossambault-sur-le-Lac ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, à ce jour, bloque tout accès à la rue de Kilkenny ;

*CONSIDÉRANT QUE* la rue de Kilkenny existe depuis plus de 50 ans ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité a approuvé un plan de lotissement pour se secteur le 20 août 2010 ;

*CONSIDÉRANT QU'*il est dans l'intérêt public que ses travaux d'aménagements soient effectués, tant pour la Municipalité de Shannon que pour la Ville de Fossambault-sur-le-Lac ;

*CONSIDÉRANT* le fait que la Municipalité est disposée a assumée tout les frais reliées à l'aménagement de la rue de Kilkenny ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Conseil estime qu'il est approprié de demander à la Commission Municipale du Québec de faire enquête à propos de ces travaux de voirie utiles à être exécutés de façon urgente ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 22.2 de la *Loi sur la Commission Municipale du Québec* ;

*EN CONSÉQUENCE,*

211-11-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon octroie un mandat à Me Guy Godreau, de la firme Jolicoeur Lacasse, société d'avocats, de représenter, à toute fin que de droit, la Municipalité dans le cadre de toute procédure devant être intentée devant la Commission Municipale du Québec ou tout autre tribunal pertinent ;

*ET QUE* le préambule fait partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**e) Adjudication d'un mandat à Boucher & Lortie Inc. pour les travaux de raccordement des résidences, ref : aqueduc lot 3F (boul. Jacques-Cartier)**

212-11-10

*CONSIDÉRANT* les travaux entrepris pour la construction du réseau d'aqueduc municipal depuis 2001 ;

*CONSIDÉRANT* la phase IV desdits travaux consistant à la réalisation des « travaux de réfection de la Route 369, lot 3C, et le prolongement du réseau d'aqueduc municipal » de Shannon ;

*CONSIDÉRANT* le mandat attribué à la firme Dessau Inc. pour les travaux professionnels d'ingénierie dans le dossier du prolongement du réseau d'aqueduc municipal depuis 2001, résolution #31-02-2001 ;

*CONSIDÉRANT* l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de raccordement des résidences, lot 3F Secteur Est, situées sur la Route 369, lot 3C ;

*CONSIDÉRANT QUE* trois (3) entrepreneurs avaient été invités, mais un seul soumissionnaire a déposé une soumission soit la firme Boucher et Lortie Inc. ;

*CONSIDÉRANT QUE* les ingénieurs de la Municipalité, Dessau Inc., recommandent l'octroi d'un contrat au seul soumissionnaire ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte l'offre du seul soumissionnaire, soit Boucher et Lortie Inc. pour les travaux de raccordement des résidences, lot 3F Secteur Est, tel que soumissionné, au coût de 27 600.\$, taxes en sus à même les budgets prévus à la réserve financière du réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Claude Lacroix lève la séance ordinaire à 18h20.

Clive Kiley,  
Maire

Hugo Lépine,  
Directeur Général